

3 KLES CONSULTING
Société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros
Siège social : 34 Rue Godot de Mauroy 75009 PARIS
751 067 752 RCS PARIS

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 26 MARS 2025**

(...)

PREMIERE DECISION

Adoption des nouveaux statuts de la Société

Les Associés, connaissance prise du rapport du président et du projet de nouveaux statuts de la Société,
constatent que l'adoption des nouveaux statuts tels que figurant en Annexe 1 entraînera notamment :

- la suppression des clauses restreignant la libre cessibilité des actions de la Société, à savoir les clauses d'agrément, de préemption et de droit dit « d'accompagnement » figurant dans les statuts actuels de la Société,
- la suppression de la clause d'exclusion,
- la modification des règles de gouvernance,
- la modification des modalités relatives aux décisions collectives des associés,

et décident en conséquence d'adopter, article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts figurant en Annexe 1 des présentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la démission du président de la Société

Les Associés, connaissance prise du rapport du président et de la lettre de démission de Monsieur Patrick KHAM de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour,

prennent acte de la démission de Monsieur Patrick KHAM de ses fonctions de Président de la Société, laquelle prend effet à compter de la nomination de son successeur par les Associés de la Société devant intervenir lors de la prise des présentes décisions et lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Nomination d'un nouveau président en remplacement du président démissionnaire

Les Associés, connaissance prise du rapport du président et de l'adoption de la décision précédente, décident de nommer, en remplacement du président démissionnaire et en qualité de président de la Société, pour une durée indéterminée et avec effet à compter de la date des présentes incluse :

PlenITude, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 76, boulevard de Sébastopol, 75003 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 489 398 628.

plenITude a fait savoir par avance qu'elle accepterait ces fonctions si elles venaient à lui être confiées et déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises pour l'exercice de son mandat de président de la Société.

(...)

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Nomination d'un directeur général de la Société et fixation des modalités d'exercice de son mandat

Les Associés, connaissance prise du rapport du président, décident de nommer en qualité de directeur général de la Société, pour une durée indéterminée et avec effet à compter de la date des présentes incluse (...) :

PKH CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, dont le siège est 15 rue Hamelin – 95130 Franconville-la-Garenne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 941 823 288.

La société PKH CONSEIL a fait savoir par avance par l'intermédiaire de son gérant, Patrick KHAM, qu'elle accepterait ces fonctions si elles venaient à lui être confiées et déclaré qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises pour l'exercice de son mandat de directeur général de la Société.

(...)

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

Non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant

Les Associés constatent que les mandats de Claire Bailly, commissaire aux comptes titulaire et de COMACOM (390 814 960 RCS Nanterre), commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration lors de la précédente réunion de l'assemblée générale des Associés de la Société.

En conséquence de ce qui précède, les Associés décident de ne pas renouveler les mandats de Claire Bailly, commissaire aux comptes titulaire, ni de COMACOM (390 814 960 RCS Nanterre), commissaire aux comptes suppléant, et de ne pas remplacer les commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

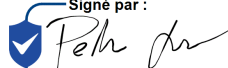
Pouvoirs pour formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

(...)

Certifié conforme

Signé par :

1B63F248B7AA45B...

PlenITude
Président
Par Pedro MOITA de SOUSA